

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°095/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL
Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL
Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels / Commune de Montferrier sur Lez/U.S. Grabels/ESC Montferrier sur Lez

Les clubs de football de l'USG et de l'ESC Montferrier sur Lez, ainsi que la commune de Montferrier sur Lez, ont sollicité la commune de Grabels pour pouvoir utiliser le stade Serge Oltra pour les saisons 2024/2026 pour la pratique du football.

En effet, ils ont convenu de réaliser une entente sportive entre les deux clubs afin de faire progresser les jeunes joueurs et de profiter des équipements sportifs grabellois.

Les principales conditions de la mise à disposition :

- Convention quadripartite entre la commune de Grabels, la commune de Montferrier sur Lez et les 2 clubs de football de l'USG et l'ESC Montferrier ;
- Pour la période de septembre 2024 à juin 2026 pour les entraînements et les matchs ;
- Redevance de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 5 220€ TTC pour la période donnée à la charge de la commune de Montferrier sur Lez (correspondant aux coûts des travaux pour la mise en conformité R1, voir annexe) ;

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter les termes de la convention quadripartite entre les Communes de Grabels et Montferrier-sur-Lez et leurs clubs respectifs telle que jointe en annexe ;
- de fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2024 à juin 2026 à 5 220 €TTC pour la période ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Maire de Montferrier sur Lez ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol




Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet